

Compte rendu de séance

Séance du 22 Septembre 2023

L'an 2023 et le 22 Septembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, M. JEANDEY Antoine, M. CHERDLE Maxime, Mme BESNARD Régine, M. FERRAND Romain, M. GODARD Laurent, Mme HERSANT Jocelyne, M. MAFILLE Yannick, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, M. WEBER Jean-Luc,

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme PHILIPPE Marie-Line à Mme LAUGERAY Guilaine, Mme BERLAND ANNICK à Mr FERRAND Romain, Mr COLLET Sylvain à Mme BESNARD Régine, Mme BUCHHOLZ Delphine à Mr WEBER Jean-Luc, Mme VILLEDIEU Béatrice à Mr JEANDEY Antoine

Absent(s) : Mme COAT Virginie, Mme LEBRET Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 11

Date de la convocation : 15/09/2023

Date d'affichage : 15/09/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 28/05/2020

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr WEBER Jean-Luc

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Attribution numéro de voirie, logements sociaux
- Groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement avec le syndicat des « Eaux de Ruffin »

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure -et-Loir - 2023 - 48

Désignation d'un référent déontologue - 2023 - 49

Attribution numéro de voirie - 2023 - 50

Groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial - 2023 - 51

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir réf : 2023 - 48

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- Décident d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- Acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration

Désignation d'un référent déontologue réf : 2023 - 49

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner Maître Benjamin BAIL, cabinet DRAI ASSOCIES comme référent de la commune de Chaudon,
- de préciser que Maître Benjamin BAIL, cabinet DRAI ASSOCIES, exercera ses missions pour une durée de quatre ans soit jusqu'au

30 septembre 2027

- de préciser que tout conseiller communautaire pourra saisir Maître Benjamin BAIL, cabinet DRAI ASSOCIES et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- de préciser que Maître Benjamin BAIL, cabinet DRAI ASSOCIES, percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Attribution numéro de voirie réf : 2023 - 50

Monsieur le Maire informe que suite à la construction de deux logements sociaux Habitat Eurélien, sur une même parcelle B 1881, 4 rue des Champs Coquilles, il convient d'attribuer un numéro de rue à chaque logement.

Il est proposé les numéros 4 et 4 bis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition

Groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial réf : 2023 - 51

Le Syndicat des Eaux de Ruffin et les 14 communes membres listées dans la convention ci-annexée font le choix de se regrouper dans un souci d'économie d'échelle et de bénéficier des moyens du Syndicat des Eaux de Ruffin pour répondre à leurs obligations réglementaires en matière de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales.

Le marché est constitué d'une tranche ferme correspondant au volet Eaux Usées et de 14 tranches optionnelles correspondant au volet Eaux Pluviales de chacune des 14 communes.

Le montant du marché est constitué :

- d'un montant pour la tranche ferme
- d'un montant pour chacune des tranches optionnelles

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code de la commande publique dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales (articles L2113-6 à L2113-7 du code de la Commande Publique). La passation du marché respectera les règles et procédures imposées par la réglementation, et notamment les dispositions du code de la commande publique relatives aux procédures formalisées.

Le syndicat des Eaux de Ruffin sera coordonnateur et chargé du suivi de l'exécution du marché par le groupement et rémunèrera le titulaire du marché.

Chaque membre du groupement rembourse au coordonnateur la part du marché correspondant à ses besoins propres :
- 20 % du montant de la tranche optionnelle à l'issue de la réunion de restitution de la phase 4 "Elaboration du programme d'actions et schéma directeur"
- le solde 80 % lorsque le zonage d'eau pluvial sera approuvé et lorsque l'agence de l'eau aura versé le solde de la subvention pour cette étude. En parallèle, le syndicat des Eaux de Ruffin reversera à la commune la part de subvention de l'agence de l'eau Seine Normandie et éventuels autres organismes correspondant à la tranche optionnelle lors de la demande de solde.

La commune de Chaudon choisit d'affermir la tranche optionnelle et donne mandat au syndicat des Eaux de Ruffin pour être attributaire de sa part d'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie et éventuels autres organismes et percevoir cette part.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ;

Autorisent la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial.

Acceptent les termes de la convention du groupement de commandes annexé.

Désignent le syndicat des Eaux de Ruffin en qualité de coordonnateur du groupe ainsi formé.

Autorisent le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document y afférent.

Complément de compte-rendu :

Loi Energie Renouvelable :

Une réunion est prévue en mairie avec Mr Pingault du service communication de la Communauté de Communes, afin que chaque commune se positionne sur l'avenir des énergies renouvelables

Personnel :

Actuellement 2 agents en poste dont un agent en CDD, jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Ensuite cet agent passera stagiaire. Et à savoir si vraiment la charge de travail devenait trop importante, le recrutement d'un troisième agent pourrait être envisagé.

Chemin des Moulans :

Pour plus de sécurité afin de réguler la circulation et d'éviter les croisements difficiles de véhicules, il est proposé de mettre un sens unique, qui interdirait de prendre la route en partant de la Route Nationale.

Travaux :

Des panneaux « Stop » vont être installés au croisement de la rue de l'Eglise et rue du Carrefour.

Des places de stationnement supplémentaires rue du Carrefour, rue de l'Eglise, route de Mormoulins, un devis a été reçu de la société VIA ROUTE

GRDF envisagent une extension de son réseau Gaz sur la route Nationale entre le numéro 33 et l'entrée de Nogent le roi. Ces travaux seront exécutés en bordure de route.

Place de la Croix :

Pour le projet de travaux de rénovation Place de la Croix, Un technicien de ELI (Eure et Loir ingénierie) va nous faire une proposition. Des demandes de subventions seront à demander.

Mormoulins :

Le département va intervenir afin de procéder aux travaux de sécurisation de la RD 113 entre les 2 ponts de Mormoulins Ils sont programmés durant les prochaines vacances scolaires.

PLUI des Quatre Vallées :

Une deuxième modification est en cours. Une demande de déclassement de bâtiments agricoles sur Vaubrun sera demandée par la commune de Chaudon afin d'être annexée à cette modification.

Démarrage par la communauté CCPEIDF d'un PLUI avec ses 39 communes, une réunion de présentation est prévue le 4 octobre à Gallardon.

Contrôle périodique :

La société VERITAS est passée pour la vérification des installations électriques sur nos bâtiments nous sommes en attente des rapports Q18.

Salle des associations : Un technicien de la société ETT, passe 2 fois par an pour le contrôle de la pompe à chaleur de la Salle des Associations

Aire de Jeux, le grillage est de nouveau détérioré,

Séance levée à: 21:50

En mairie, le 26/09/2023
Le Maire
Dominique MAILLARD